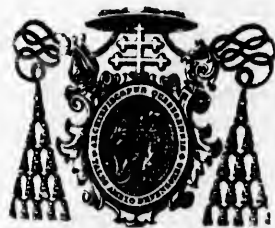


caire de Jésus-Christ. Dans les temps malheureux où nous vivons, le fidèle accomplissement de ces devoirs fera notre force et notre consolation, et joint aux prières qui s'élèvent continuellement vers le trône de Dieu, il finira, au jour marqué par la Providence, par amener la paix et le triomphe de la vérité. C'est ainsi que Dieu, de qui dépend toute victoire, veut néanmoins nous associer à sa puissance infinie, afin d'avoir occasion d'exercer en notre faveur cette miséricorde qui ne laisse aucune bonne œuvre sans récompense. (b)

Sera le présent mandement lu et publié le premier dimanche après sa réception, au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, en la fête du Patronage de Saint Joseph, vngt-deux avril mil huit cent soixante dix-sept.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.



Par Monseigneur,

C.-A. COLLET, Ptre.

*Secrétaire.*